



**Nations Unies**

# **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-sixième session  
(27 avril 2012 et 22-26 avril 2013)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2013**  
**Supplément N° 5**

Merçi de recycler



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2013  
Supplément N° 5

## **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-sixième session  
(27 avril 2012 et 22-26 avril 2013)**



Nations Unies • New York, 2013



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

La quarante-sixième session de la Commission de la population et du développement s'est tenue au Siège de l'ONU, le 27 avril 2012 et du 22 au 26 avril 2013. Elle avait pour thème spécial « L'évolution des migrations : aspects démographiques ».

La Commission a examiné le rapport de son Bureau sur ses réunions intersessions (E/CN.9/2013/2), dans lequel celui-ci détaille les travaux qu'il a menés pour organiser la session.

Elle a également examiné deux documents consacrés au thème spécial de la session. Dans le premier, le rapport du Secrétaire général sur l'évolution des migrations (E/CN.9/2013/3), on trouve une vue d'ensemble de l'évolution des migrations internationales et internes et des aspects démographiques de la question, ainsi qu'une évaluation des politiques visant à renforcer la contribution des migrations au développement et à examiner les problèmes posés par les mouvements de population. Une synthèse des éléments rassemblés au sujet des migrations fait apparaître qu'au cours des 20 dernières années les migrations à l'intérieur des pays et entre les pays ont beaucoup changé du point de vue de leur ampleur, des destinations et de leur complexité. On estime que le nombre des migrants dans le monde est passé de 155 millions en 1990 à 214 millions en 2010. Le nombre de migrants internes est sans doute encore plus important car la plupart d'entre eux se déplacent à l'intérieur de leur pays et ne traversent pas de frontière. Bien que les processus migratoires se révèlent difficiles à analyser, faute de données actuelles fiables et accessibles, certaines grandes tendances se font jour, notamment une intensification des migrations en provenance des pays en développement à destination des pays développés. Simultanément, de nouveaux pôles de croissance économique apparaissent dans les pays du Sud et devraient susciter de nouveaux flux migratoires.

Le rapport comporte également une présentation synthétique des données disponibles concernant les aspects démographiques des migrations, à savoir notamment que les migrations sont sélectives quant au sexe et à l'âge, que les migrants tendent à être plus jeunes et en meilleure santé que leurs homologues non migrants, et que les femmes migrent de plus en plus souvent seules ou en tant que chef de ménage et principal soutien de leur famille. Les migrations ont également d'importantes conséquences pour la formation de la famille. Dans les pays d'origine, les migrations internationales réduisent généralement le nombre de naissances par suite de l'exode des personnes en âge de procréer. Néanmoins, ces dernières années, le nombre de mariages où au moins l'un des deux conjoints est né à l'étranger a fortement augmenté. En outre, dans certains pays d'Asie où le rapport de masculinité des naissances est trop élevé parce que les fils sont depuis toujours préférés aux filles, les migrations internationales semblent être appelées à jouer un plus grand rôle dans la formation de la famille.

Le rapport du Secrétaire général traite aussi des possibilités et des problèmes que les migrations internationales représentent pour les pays d'origine et d'accueil. Dans les régions d'accueil, les travailleurs migrants peuvent améliorer la capacité de production de l'économie; dans les régions de départ, les migrations peuvent atténuer les problèmes du chômage et du sous-emploi et, grâce à l'envoi de fonds, stimuler la croissance économique et le développement. Dans le même temps, avec l'augmentation du nombre de migrants internationaux, les pays d'accueil ont la tâche difficile de promouvoir l'intégration de ces personnes. Le racisme et la xénophobie, avivés par la crise économique mondiale, ont altéré les relations entre les immigrants et la population locale dans un certain nombre de pays.

La Commission a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population (E/CN.9/2013/4), dans lequel sont analysés les programmes mis en œuvre par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) aux niveaux mondial, régional et national en réponse aux nouvelles tendances en matière de migrations. Le mandat du Fonds consiste à aider les gouvernements, d'autres entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile à améliorer les données disponibles en matière de migrations, à faciliter la concertation, à donner les moyens de formuler et de mettre en œuvre politiques et programmes axés sur les migrations et à renforcer les partenariats existants afin de faire mieux comprendre la complexité des flux migratoires et les liens qu'ils entretiennent avec le développement. En outre, le Fonds continuera de plaider pour que les migrants reçoivent une gamme de soins de santé complète, en particulier les femmes, et notamment pour que les personnes vivant avec le VIH ou le sida reçoivent des services de santé reproductive, et de s'employer à faire en sorte que les enjeux migratoires fassent partie intégrante des programmes de développement pour l'après-2015.

Le rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2013/5) a également été soumis à la Commission pour examen. L'aide accordée par les donateurs aux activités intéressant la population continue d'augmenter, bien qu'à un rythme plus lent que par le passé. Elle se chiffrait à près de 11 milliards de dollars en 2010, puis à environ 11,6 milliards de dollars en 2011, tandis que, selon une évaluation approximative, les ressources mobilisées pour l'ensemble des pays en développement se seraient établies à 55,4 milliards de dollars en 2012 et 58,9 milliards de dollars en 2013. Ces niveaux de financement demeurent inférieurs à ceux qui seraient nécessaires pour exécuter le Programme d'action dans son intégralité, y compris les quatre éléments du module population dont le coût de mise en œuvre avait été estimé dans le cadre de la Conférence internationale, à savoir les services de planification familiale; les services de santé procréative de base; les activités de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida; et la recherche fondamentale et l'analyse des données et des politiques en matière de population et de développement.

La Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales en 2012 (E/CN.9/2013/6) et pris note du projet de programme de la Division pour l'exercice biennal 2014-2015.

Elle a entendu les déclarations liminaires de Graeme Hugo, professeur de géographie, de sciences environnementales et de démographie et Directeur du centre

australien de recherche sur la population et les migrations à l'université d'Adélaïde (Australie), et de Stella Go, Secrétaire générale adjointe chargée des affaires extérieures du réseau philippin de recherche sur les migrations. Par ailleurs, elle a tenu un échange de vues avec trois représentants d'associations de migrants (Fatumo Farah, Natalicia Rocha-Tracy et Harold Fernandez) ainsi qu'une table ronde sur les migrations et le développement, animée par Tobias Billström, Ministre suédois des migrations et de l'asile, avec la participation d'Aderanti Adepoju, de l'université d'Ife; Marcela Cerrutti, du Conseil national argentin de recherches scientifiques et techniques; et Marek Okólski, professeur de démographie à l'université de Varsovie.

En outre, la Commission a décidé que sa quarante-huitième session, prévue en 2015, aurait pour thème « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 ».

La Commission a aussi adopté une résolution intitulée « L'évolution des migrations : aspects démographiques », dans laquelle elle réaffirme le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application, de même que le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions contenues dans la résolution, de façon conforme aux lois nationales et aux priorités fixées en matière de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques ainsi que du patrimoine culturel de son peuple et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus.

Dans la résolution, la Commission demande aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables. De surcroît, elle prie tous les États Membres, conformément aux obligations et engagements internationaux qu'ils ont contractés dans ce domaine, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour relever le défi que représentent les migrations clandestines et d'encourager ainsi des processus migratoires sûrs, réguliers et rationnels.

La Commission a invité les États Membres à prendre des mesures concrètes en vue de mettre plus efficacement les migrations internationales au profit du développement, notamment en veillant à garantir le traitement équitable des migrants en termes de revenus et de conditions d'emploi, la portabilité des pensions et autres prestations sociales, le cas échéant, et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications, compte dûment tenu des conditions requises, et plus généralement en abaissant les coûts associés aux migrations et en encourageant les migrations circulaires et de retour. Elle a réaffirmé qu'il convenait d'aborder la question du rapatriement des salaires, et de promouvoir des méthodes d'envoi meilleur marché, plus rapides, plus transparentes et plus sûres, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.

Par ailleurs, la Commission a exhorté les États Membres, avec l'appui de la communauté internationale et dans le cadre de leurs stratégies nationales d'élaboration de statistiques, à élever au rang de priorités la collecte et la publication de données à jour et comparables au sujet des migrations, sur la base des normes et directives existantes, y compris des données ventilées par âge et par sexe, et à se doter de moyens nationaux adaptés pour mener à bien ces activités. Elle a également prié le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présentera en 2013 à l'occasion du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, de passer en revue les meilleures pratiques en la matière et de formuler des recommandations pour le renforcement des capacités nationales de collecte, de traitement et de diffusion des données concernant les migrations et pour l'utilisation de ces données dans la prise de décisions et dans le cadre d'une concertation publique ainsi tenue en connaissance de cause.

La Commission a entendu une déclaration du Vice-Président du Conseil économique et social sur la contribution des questions relatives à la population et au développement au thème de l'examen ministériel annuel de 2013, à savoir : « La science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

Elle a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-septième session et adopté le rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projets de décision . . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	2
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. . . . .	14
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques » . . . . .	16
IV. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013. . . . .	18
V. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population . . . . .	19
VI. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission . . . . .	20
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de quarante-sixième session . . . . .	20
VIII. Organisation de la session. . . . .	22
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	22
B. Participation . . . . .	22
C. Élection du Bureau . . . . .	22
D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions . . . . .	23
E. Ordre du jour . . . . .	23
F. Documentation . . . . .	23



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

#### **Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session\***

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session<sup>1</sup> et décide de le transmettre au deuxième Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission tel qu'il est donné ci-après :

#### **Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau<sup>2</sup>.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales.

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément no 5 (E/2013/25).*

<sup>2</sup> Conformément à sa décision 2004/2, la Commission a tenu la première séance de sa quarante-sixième session immédiatement après la clôture de sa quarante-cinquième session, à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rapport du Secrétaire général sur l'examen opérationnel de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil**

2. La résolution et les décisions ci-après, que la Commission a adoptées, ont été portées à l'attention du Conseil :

### **Résolution 2013/1**

#### **L'évolution des migrations : aspects démographiques\***

*La Commission de la population et du développement,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>4</sup>,

---

\* Pour le débat, voir chap. II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1); et A/S-21/PV.9.*

*Rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> et les obligations qui incombent aux États parties en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>, de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup>, de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>10</sup> et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille<sup>11</sup>,

*Rappelant en outre* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>12</sup> et ses protocoles additionnels, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>13</sup>, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>14</sup>, ainsi que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>15</sup>,

*Rappelant* la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>16</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>17</sup>, sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>18</sup>,

*Consciente* du fait que le premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en 2006, a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème, notamment grâce à la synthèse présentée par le Président de l'Assemblée générale du Dialogue<sup>19</sup>,

*Prenant compte* de la contribution que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches cohérentes et globales,

---

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.  
<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.  
<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.  
<sup>8</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.  
<sup>9</sup> *Ibid.*, vol. 2515, n° 44710.  
<sup>10</sup> *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.  
<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.  
<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.  
<sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 2241, n° 39574.  
<sup>14</sup> *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.  
<sup>15</sup> Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.  
<sup>16</sup> Voir résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.  
<sup>17</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.  
<sup>18</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.  
<sup>19</sup> A/61/515.

*Rappelant* toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur les migrations internationales, y compris celles qui concernent les migrations internationales et le développement, et sur la protection des migrants, en particulier les résolutions 63/225 du 19 décembre 2008, 65/170 du 20 décembre 2010, 67/172 du 20 décembre 2012 et 67/219 du 12 décembre 2012, qui intéressent le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, lequel se tiendra durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et aura pour thème général « Définition de mesures concrètes permettant de renforcer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue d'optimiser les avantages des migrations internationales pour les migrants comme pour les pays et leurs liens importants avec le développement, tout en réduisant les répercussions négatives »,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence<sup>20</sup>,

*Réaffirmant* la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement de prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

*Considérant* que la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, s'agissant notamment de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation – qui contribueraient également à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing<sup>21</sup> –, de la population et du développement, de l'éducation et de l'égalité des sexes, est intégralement liée aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et que la dynamique des populations est d'une importance cruciale pour le développement,

*Considérant également* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale doit les considérer globalement et comme d'égale importance, en se gardant de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains, et souligne que, s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

*Considérant en outre* qu'il incombe aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants,

*Consciente* du lien important qui unit migrations et développement, et reconnaissant que les migrations représentent à la fois des possibilités et des difficultés pour les pays d'origine, de transit et d'accueil, les migrants et la communauté internationale,

*Réaffirmant* que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et écologique,

---

<sup>20</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

constitue un élément fondamental du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant* qu'il importe de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains, y compris les travailleurs migrants, tout en assurant la protection de leurs droits fondamentaux,

*Reconnaissant également* la coopération nationale, régionale et multilatérale et la responsabilité partagée sont importantes pour garantir des processus migratoires rationnels, réguliers et sûrs et limiter les migrations clandestines ou irrégulières,

*Reconnaissant en outre* qu'il importe d'aborder la question des migrations de manière globale et équilibrée, et ayant à l'esprit que les migrants peuvent enrichir le tissu politique, économique, social et culturel des pays et consolider les liens historiques, culturels et économiques qui existent entre certaines régions,

*Constatant* que les envois de fonds constituent un aspect important des migrations internationales et une source de capitaux privés,

*Consciente* de l'importance que revêt un développement urbain intégré et durable pour répondre efficacement à la croissance des populations urbaines, tout en sachant qu'une grande partie des pauvres du monde vit dans les zones rurales et que les populations rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays,

*Ayant à l'esprit* que les migrations ont gagné en volume, en portée, en complexité et en incidence depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et qu'elles sont inhérentes à la mondialisation, dans laquelle facteurs économiques, sociaux, culturels, démographiques, politiques et environnementaux jouent tous un rôle essentiel,

*Reconnaissant* que les flux migratoires sont complexes et que les mouvements migratoires internationaux ont aussi lieu dans certains cas au sein d'un même région géographique et, dans ce contexte, appelant à une meilleure compréhension des schémas migratoires d'un région à une autre et au sein d'une même région,

*Notant* que des flux migratoires internes accrus ont une incidence sensible sur la répartition et la concentration des populations dans les villes et les grandes agglomérations urbaines, et constatant l'augmentation du nombre de citadins pauvres qui n'ont souvent d'autre choix que de vivre dans des taudis,

*Admettant* qu'il est nécessaire d'étudier plus avant le rôle que les facteurs environnementaux peuvent jouer dans les migrations,

*Notant* que les migrations internationales influent sur la taille et la répartition des populations nationales ainsi que sur leur distribution par âge et par sexe, et consciente que les flux migratoires sont des aspects importants à prendre en considération dans la planification du développement,

*Consciente* que les femmes et les filles représentent presque la moitié de l'ensemble des migrants internationaux à l'échelle mondiale, que les femmes migrent de plus en plus seules ou comme chef de ménage et que cette situation, si elle peut offrir des possibilités d'indépendance économique et d'autonomisation, comporte aussi le risque de favoriser leur exploitation, d'accroître leur vulnérabilité, et de donner lieu à des violences et des sévices à l'encontre des filles, des femmes

migrantes et de leur famille, et qu'il faut donc leur prêter plus d'attention et faire plus grand cas de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et initiatives relatives aux migrations,

*Consciente également* des contributions qu'apportent les adolescents et les jeunes migrants à leurs pays d'origine, de transit et d'accueil, de la vulnérabilité, de la situation et des besoins qui leur sont propres et du potentiel dont ils sont porteurs pour établir des liens sociaux, économiques et culturels de coopération et de compréhension mutuelle entre les sociétés, et reconnaissant à cet égard la nécessité de prendre en considération leur situation socioéconomique et leurs besoins spécifiques, notamment l'accès à l'éducation et aux services de santé, afin qu'ils puissent réaliser tout leur potentiel et contribuer à un développement social et économique ouvert,

*Consciente en outre* que tout migrant peut être vulnérable selon les conditions et circonstances de sa migration, et que cette vulnérabilité peut se trouver exacerbée par des facteurs variés tels que l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique et le statut juridique,

*Constatant* que les jeunes, y compris les jeunes migrants, sont particulièrement exposés à l'infection à VIH en raison de facteurs économiques et sociaux et d'autres inégalités, notamment la stigmatisation et la discrimination, les violences sexistes et sexuelles, l'inégalité entre les sexes et les violations à caractère sexiste, le manque d'informations fiables sur le VIH et les difficultés d'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris les services relatifs au VIH,

*Rappelant* la volonté exprimée de fournir protection et assistance aux réfugiés et déplacés, qui sont en majorité des femmes et des enfants, conformément au droit international, et notamment au droit international humanitaire,

*Reconnaissant* que tous les migrants ont droit à une nationalité pour les préserver de l'apatridie, qui peut les rendre particulièrement vulnérables aux arrestations et détentions arbitraires, à l'exploitation et à d'autres violations, et que tous les enfants, y compris les enfants de migrants, devraient être inscrits à l'état civil immédiatement après leur naissance,

*Reconnaissant également* que, pour réaliser pleinement leur potentiel de développement économique et social, les migrants ont besoin d'avoir accès à des services d'état civil et aux documents connexes, à l'éducation, à la formation professionnelle, au logement, à l'emploi productif et aux services sociaux et sanitaires, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, compte dûment tenu des lois et conditions applicables,

*Rappelant* les diverses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a demandé aux organismes du système des Nations Unies et aux autres organisations internationales concernées, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, de renforcer leur coopération afin d'améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse des données relatives aux migrants, ventilées, entre autres, par âge et par sexe,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population et le suivi des programmes de population, tous



deux centrés sur l'évolution des migrations<sup>22</sup>, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>23</sup>,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les principales mesures visant à la poursuite de sa mise en œuvre<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme également* le Programme d'action de Beijing<sup>21</sup> et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>24</sup>, notamment au sujet des femmes migrantes;

3. *Réaffirme en outre* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions contenues dans la présente résolution, de façon conforme aux lois nationales et aux priorités fixées en matière de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques ainsi que du patrimoine culturel de son peuple et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus;

4. *Demande* aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables;

5. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures efficaces et conformes au droit international pour protéger les migrants touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme ou exploités à cette fin;

6. *Exhorte également* les États Membres à prendre des mesures concertées, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles rencontrés par les migrants, y compris ceux qui vivent dans des situations de conflit armé ou sous occupation étrangère;

7. *Prie* tous les États Membres, conformément à leurs obligations et à leurs engagements internationaux en la matière, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour remédier au problème des migrations irrégulières en encourageant des migrations rationnelles, régulières et sûres;

8. *Exhorte* tous les États Membres à élaborer, appliquer et consolider des mesures efficaces et des politiques spécifiques pour prévenir, combattre et éliminer la traite des êtres humains sous toutes ses formes, freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants forcés de travailler, exploités sexuellement, soumis à la violence ou livrés à des sévices sexuels;

<sup>22</sup> E/CN.9/2013/3 et E/CN.9/2013/4.

<sup>23</sup> E/CN.9/2013/5.

<sup>24</sup> Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

9. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation nationale et à prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre le trafic international de migrants, notamment des mesures législatives, judiciaires, réglementaires et administratives, étant donné que le trafic dont les migrants sont l'objet peut mettre la vie de ces derniers en danger ou les exposer à la traite, aux enlèvements ou à d'autres infractions et mauvais traitements commis par des groupes criminels organisés, et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre ces infractions;

10. *Appelle instamment* les États Membres à préserver et protéger les migrants et les membres de leur famille des actes illicites ou violents, y compris les faits de discrimination et les infractions quel qu'en soit le motif, et à respecter leur intégrité physique, leur dignité, leurs croyances religieuses et leurs valeurs culturelles;

11. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>11</sup> et d'autres instruments juridiques pertinents relatifs aux normes du travail, ou à y adhérer, et demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et faire mieux connaître ces instruments;

12. *Appelle* les États Membres à promouvoir et protéger les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des chances des migrants internes, à combattre toutes les formes de discrimination dont ils font l'objet, à leur donner accès à l'éducation, aux soins de santé et aux prestations sociales, et à favoriser l'intégration sociale, en particulier pour les migrants marginalisés;

13. *Réaffirme* la nécessité d'aborder la question du rapatriement des salaires et de promouvoir des méthodes d'envoi meilleur marché, plus rapides, plus transparentes et plus sûres, de façon non discriminatoire, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, et invite les États Membres ainsi que le secteur privé, les organisations internationales, le système bancaire et les autres parties concernées à faire en sorte que les envois de fonds soient encore moins coûteux;

14. *Réaffirme également* la nécessité d'encourager ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires,

15. *Invite* les gouvernements à encourager les diasporas à contribuer au développement de leur pays et de leur communauté d'origine, dans le respect de la législation nationale, y compris en facilitant le transfert de capital humain, l'investissement direct, le transfert et la philanthropie, et en créant un climat propice à l'investissement et à l'entrepreneuriat du fait notamment d'un accès plus aisé à l'information, aux réseaux et aux infrastructures;

16. *Invite* les États Membres à prendre des mesures concrètes pour que les migrations internationales profitent davantage au développement, en œuvrant entre autres à garantir un traitement équitable des migrants en ce qui concerne leurs conditions de travail et leur salaire, la portabilité des pensions et des autres prestations sociales, le cas échéant, et la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications, compte dûment tenu des conditions à remplir, et, de manière

générale, en réduisant les coûts associés aux migrations tout en favorisant les migrations circulaires et de retour;

17. *Demande* aux États de veiller à ce que les migrations, qui touchent de nombreux aspects du développement, soient prises en considération dans les politiques, stratégies et programmes de développement national et sectoriel;

18. *Réaffirme* qu'il importe d'étudier l'influence des migrations de personnes hautement qualifiées, en particulier dans les secteurs de la santé, des affaires sociales et de l'ingénierie, sur les efforts de développement des pays en développement et souscrit à l'exemple de bonne pratique donné par le Code de pratique mondial de l'OMIS pour le recrutement international des personnels de santé, où la communauté internationale est encouragée à soutenir et promouvoir le renforcement des systèmes de santé;

19. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils élaborent des politiques, à tenir compte du rôle que les facteurs environnementaux sont susceptibles de jouer dans les migrations;

20. *Exhorte* les États Membres et la communauté internationale à prendre en considération comme il convient, dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 et dans l'élaboration du programme de développement au-delà de 2015, les liens qui existent entre migrations et développement;

21. *Exhorte* les États Membres, avec l'appui de la communauté internationale, à tenir compte des tendances et perspectives démographiques et migratoires dans la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation de stratégies et de politiques de développement national, rural et urbain, ainsi qu'à tirer profit des possibilités et à remédier aux difficultés associées à l'évolution démographique, dont participe le phénomène migratoire;

22. *Encourage* les États Membres à promouvoir un développement rural et urbain qui soit durable et intégré, à consolider les liens entre villes et campagnes et à donner plus d'ampleur aux initiatives qui visent à améliorer les conditions de vie dans les taudis;

23. *Encourage également* les gouvernements à exploiter au mieux le fait que des personnes se déplacent vers les zones urbaines à des fins d'éducation, pour y trouver un emploi ou dans l'optique d'un regroupement familial, et à tirer parti des avantages que procure une densité de population plus élevée, à savoir, notamment, un rendement énergétique accru dans les domaines des transports et du logement et une mise à disposition moins onéreuse des services et des infrastructures, tout en travaillant à atténuer les effets néfastes d'une concentration rapide de population dans les villes et agglomérations;

24. *Salue* les programmes qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans la société, facilitent le regroupement familial dans le respect des lois et des critères propres à chaque État Membre et favorisent un environnement harmonieux, tolérant et respectueux, et encourage les pays d'accueil à prendre les mesures appropriées pour assurer la pleine intégration des migrants à long terme qui y résident légalement;

25. *Demande* aux États de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants, notamment les filles, compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier ceux

qui ne sont pas accompagnés, en veillant à ce que l'intérêt supérieur de ces enfants soit une considération primordiale dans leurs politiques d'intégration, de retour et de regroupement familial, y compris les mécanismes de rapatriement;

26. *Exhorte* les États Membres et les organisations internationales compétentes à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes ayant trait aux migrations internationales, afin notamment d'accentuer les effets positifs que les migrations peuvent avoir sur l'autonomisation des femmes, et les contributions que les femmes migrantes sont susceptibles d'apporter au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil, et à renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence, de coercition, de discrimination, de traite, d'exploitation et de sévices dont les femmes et les filles peuvent être les victimes;

27. *Exhorte également* les gouvernements à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en prenant des mesures ou en renforçant les mesures en place pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des filles migrantes, notamment celles qui ne sont pas accompagnées, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, afin d'éviter que ces filles ne soient victimes, dans le cadre de leur travail, d'exploitation économique, de discrimination, de harcèlement sexuel ou de violences, notamment sexuelles, y compris lorsqu'elles sont travailleuses domestiques;

28. *Appelle* les États Membres à prendre en considération les conséquences des urgences humanitaires sur les migrants et les migrations, y compris s'agissant du développement à long terme et notamment en ce qui concerne la situation des migrants internationaux touchés par des crises sévères dans leur pays d'accueil ou de transit, ainsi que les effets des migrations de retour, et à tenir compte en particulier du rôle de la mobilité humaine dans les stratégies d'atténuation des risques de catastrophe, la planification préalable aux catastrophes, les programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques et l'aménagement urbain durable;

29. *Appelle également* les États Membres à renforcer les mesures prises pour protéger les femmes migrantes de la violence et du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les manœuvres d'intimidation, dans les sphères tant privée que publique, et à œuvrer pour la sûreté et la sécurité par l'intermédiaire de politiques et de programmes de sensibilisation;

30. *Reconnaît* que, dans de nombreuses régions du monde, les migrants et les personnes déplacées n'ont qu'un accès limité aux soins de santé, y compris sexuelle et procréative, et que leur santé et leurs droits en matière de reproduction sont exposés à des menaces spécifiques, et demande aux gouvernements de veiller à ce que les services compétents soient spécialement attentifs aux besoins particuliers des femmes et des adolescentes concernées et conscients de la situation d'impuissance où elles se trouvent souvent, en prêtant une attention spécifique à celles qui sont victimes de sévices sexuels;

31. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour que les migrants aient accès aux services sanitaires et sociaux, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, à l'information et à l'éducation, et qu'ils puissent être accueillis dans les centres de prévention et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles ou non transmissibles, et recevoir les soins et le soutien

apportés aux personnes atteintes, et de mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir la violence, notamment sexuelle, et à en traiter les conséquences par la mise à disposition, entre autres, de moyens de contraception d'urgence et de services d'avortement sans danger dans les cas où le droit applicable le permet;

32. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter et d'appliquer des législations et des politiques qui protègent toutes les travailleuses domestiques migrantes, d'y prévoir des mesures de contrôle et d'inspection, conformément aux conventions applicables de l'Organisation internationale du Travail, entre autres instruments, afin d'assurer le respect des obligations internationales, et de mettre à la disposition de ces femmes des mécanismes transparents et tenant compte de la problématique hommes-femmes qui leur permettent de porter plainte contre leurs employeurs, en soulignant que ces instruments ne doivent pas pouvoir se retourner contre les travailleuses domestiques migrantes, et demande aux États d'enquêter rapidement sur toutes les violations des droits de ces dernières et d'en punir les auteurs;

33. *Encourage* les États Membres à envisager de repérer et de réexaminer, pour l'éliminer, toute éventuelle restriction à l'entrée, au séjour et à la résidence dans leur territoire des personnes vivant avec le VIH;

34. *Exhorte* les États Membres, avec l'appui de la communauté internationale et dans le cadre de leurs stratégies nationales d'élaboration de statistiques, à donner la priorité à la collecte et à la publication de données actualisées et comparables sur les migrations, compte tenu des normes et directives existantes, y compris des données ventilées par âge et par sexe, et à renforcer les capacités nationales dans ce domaine;

35. *Prie* le Secrétaire général, dans son rapport au Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement, de passer en revue les meilleures pratiques et de formuler des recommandations pour le renforcement des capacités nationales de collecte, de traitement et de diffusion des données sur les migrations, et pour l'utilisation de ces données dans la prise de décisions et dans le cadre d'une concertation publique ainsi tenue en connaissance de cause;

36. *Encourage* les États Membres à tirer profit des avancées réalisées dans le domaine des méthodes et technologies de collecte et d'analyse de données et à collaborer régulièrement à la collecte, au traitement, à l'échange et à l'analyse des données sur les migrations et d'autres données pertinentes compilées au moyen de divers systèmes de collecte de données;

37. *Encourage également* les États Membres à mettre à disposition les données sur les migrations au plus haut niveau possible de ventilation géographique, en respectant dans tous les cas la vie privée des personnes et en tenant compte des normes juridiques et éthiques applicables, de manière à améliorer la qualité, la ponctualité et l'accessibilité des données aux fins de la mise au point, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes;

38. *Soutient* les efforts déployés par les États Membres et la communauté internationale en vue de promouvoir une approche équilibrée et exhaustive des migrations et du développement, notamment en établissant des partenariats entre toutes les parties intéressées et en assurant une action coordonnée qui permette de renforcer les capacités nationales, y compris pour la collecte de données et la

gestion des migrations dans le souci du respect et de la défense des droits de l'homme;

39. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes afin de renforcer la coopération et le dialogue au niveau bilatéral, régional et international dans le domaine des migrations internationales et du développement et, le cas échéant, de mettre au point et en œuvre des politiques et stratégies de coopération nationales et régionales avec la participation véritable des migrants pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement des pays tant d'origine que de destination;

40. *Réaffirme* le droit des gouvernements à faire respecter leurs lois en matière de migration, dans le cadre de leurs obligations internationales;

41. *Demande* aux gouvernements des pays développés et des pays en développement de tout mettre en œuvre pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de garantir la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement liés aux migrations, au développement et aux droits de l'homme, et prie instamment les gouvernements et les partenaires de développement de coopérer étroitement pour faire en sorte que ces ressources soient utilisées le plus efficacement possible et répondent pleinement aux besoins et aux priorités des pays en développement;

42. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, y compris le Groupe mondial sur la migration, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer leur collaboration et leur coopération dans le domaine des migrations internationales, d'adopter des approches cohérentes, complètes et coordonnées et d'aborder les questions relatives aux migrations dans leurs contributions à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

43. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur les migrations et le développement et, en collaboration avec le système des Nations Unies et les organisations compétentes, y compris l'Organisation internationale pour les migrations, de continuer à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs concernant les migrations et le développement énoncés dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

44. *Attend avec intérêt* le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et a pour objectif d'identifier des mesures concrètes qui permettent de tirer le meilleur parti des migrations et d'atténuer au mieux leurs effets néfastes, invite de nouveau les États Membres et les observateurs à y prendre part au plus haut niveau possible et demande aux États Membres d'y apporter leur concours par l'entremise des consultations régionales qui les concernent;

45. *Recommande* à cet égard au Conseil économique et social de transmettre le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session au deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

**Décision 2013/101**  
**Thème spécial de la Commission de la population et du développement**  
**en 2015\***

La Commission de la population et du développement décide que sa quarante-huitième session, qui se tiendra en 2015, aura pour thème spécial « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 ».

**Décision 2013/102**  
**Documents examinés par la Commission de la population**  
**et du développement à sa quarante-sixième session\*\***

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2012 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) »<sup>25</sup>; et
- b) projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>26</sup>.

---

\* Pour le débat, voir chap. II.

\*\* Pour le débat, voir chap. V

<sup>25</sup> E/CN.9/2013/6.

<sup>26</sup> E/CN.9/2013/CRP.1.

## Chapitre II

### **Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement**

3. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2013, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général, intitulé « L'évolution des migrations : aspects démographiques » (E/CN.9/2013/3);

b) Rapport du Secrétaire général, intitulé « Suivi des programme de population, centré sur le thème « Évolution des migrations : aspects démographiques » (E/CN.9/2013/4);

c) Rapport du Secrétaire général, intitulé « Flux des ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/CN.9/2013/5).

4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Chef du Service de l'analyse démographique de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le Directeur de la Division technique du Fonds des Nations Unies pour la population et le Chef du Service de la population et du développement de la Division technique du Fonds ont fait des déclarations liminaires.

5. À la même séance, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et du Luxembourg et par les observateurs des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Mexique.

#### **Discours d'orientation et tables rondes**

6. À la 2<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a entendu un discours d'orientation prononcé par Graeme Hugo, professeur de géographie, de sciences environnementales et de démographie et Directeur du Centre australien de recherche sur la population et les migrations à l'université d'Adélaïde (Australie), puis a tenu un dialogue ouvert auquel ont participé les représentants du Japon, de Cuba, du Pakistan, du Bangladesh, de l'Ouganda, de la Jamaïque et de l'Indonésie ainsi que les observateurs du Qatar et du Nigéria.

7. À la 3<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a tenu un échange de vues, animé par Kojo Nnamdi, auquel ont participé trois représentants d'associations de migrants (Fatumo Farah, Natalicia Rocha-Tracy et Harold Fernandez) et les représentants du Pakistan, de la Norvège, d'El Salvador et d'Israël, ainsi que l'observateur du Niger.

8. À la 4<sup>e</sup> séance, la Commission a tenu une table ronde sur les migrations et le développement, animée par Tobias Billström, Ministre suédois des migrations et de l'asile, avec la participation des experts suivants : Aderanti Adepoju, professeur à l'université d'Ife (Nigéria); Marcela Cerrutti, du Conseil national argentin de recherches scientifiques et techniques au Centre des études sur la population et professeur à l'université nationale San Martin de Buenos Aires; et Marek Okólski, professeur de démographie à l'université de Varsovie. Un débat ouvert s'est ensuivi, auquel ont participé les observateurs du Mexique et du Nigéria.



9. À la 6<sup>e</sup> séance, le 24 avril, l'oratrice principale, Stella Go, Secrétaire générale adjointe chargée des affaires extérieures du réseau philippin de recherche sur les migrations, a fait une présentation sur les migrations, la problématique hommes-femmes et la famille, avant de s'engager dans un dialogue participatif, animé par la Vice-Présidente de la Commission, Juan Carlos Alfonso of Cuba, avec les représentants de Cuba, du Sénégal, de l'Iran (République islamique d'), du Japon et de la Jamaïque, ainsi que les observateurs du Niger, du Burkina Faso et de la Mauritanie.

## Mesures prises par la Commission

### Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2015

10. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2015 » (E/CN.9/2013/L.4), présenté par le Président à l'issue de consultations.

11. À la 9<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 2013/101).

### L'évolution des migrations : aspects démographiques

12. À la 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril, la Commission était saisie du texte d'un projet de résolution intitulé « L'évolution des migrations : aspects démographiques », présenté par le Président à l'issue de consultations et distribué en anglais uniquement.

13. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme.

14. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe des États arabes), de la République arabe syrienne, des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Nigéria (au nom du Groupe des États africains), de la Tunisie, du Soudan et du Qatar ont fait des déclarations<sup>27</sup>.

15. L'observateur de l'État de Palestine a également fait une déclaration.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, résolution 2013/1).

17. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Philippines, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, d'El Salvador, de la Norvège, de la Suisse, du Bangladesh et du Brésil et les observateurs du Mexique, de la Pologne, du Chili, du Costa Rica, du Honduras, de Malte et du Kenya ont fait des déclarations<sup>27</sup>.

18. À la même séance, les observateurs du Saint-Siège et de l'Union européenne ont également fait des déclarations.

---

<sup>27</sup> Une fois qu'elles auront été transmises au Secrétariat, ces déclarations pourront être consultées à l'adresse <http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/previous-sessions/2013/index.shtml>.

### Chapitre III

#### **Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques »**

19. De sa 3<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 22 au 24 avril 2013, la Commission a tenu un débat général au titre du point 4 de son ordre du jour, « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques ». Elle était saisie de plusieurs déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2013/NGO/1-8) et d'un document de séance sur les activités de la Commission économique pour l'Europe relatives au Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement (E/CN.9/2013/CRP.2).

20. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants de Cuba (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Gabon, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte, ainsi que par l'observateur du Swaziland.

21. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 23 avril, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants du Brésil, du Bélarus, de la Malaisie, de l'Indonésie et de la Suisse, ainsi que par les observateurs du Myanmar, de l'Afrique du Sud, du Mexique, de l'Ukraine, de la Pologne et du Canada.

22. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 23 avril, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants de la Norvège, du Portugal, de l'Allemagne, du Sénégal, du Ghana, de la Fédération de Russie, de la Belgique, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, de la Jamaïque, du Pakistan, d'El Salvador, de Cuba, du Malawi, du Japon, de l'Ouganda et de la République de Moldova, ainsi que par les observateurs de l'Australie, du Kirghizistan, du Botswana, de l'Argentine et de Malte.

23. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants des Philippines, du Guatemala, du Bangladesh, de l'Équateur et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par les observateurs de la Tunisie, de Sri Lanka, du Nigéria, du Kenya, de la Suède, du Togo et du Niger.

24. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a entendu une déclaration faite par l'observateur de la Zambie.

25. À la même séance, la Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs du Saint-Siège, de l'Union européenne, des Partenaires dans le domaine de la population et du développement et de l'Organisation internationale pour les migrations.

26. À la 7<sup>e</sup> séance également, les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont fait des déclarations.

27. À la même séance, la Commission a aussi entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Action Canada pour la population et le développement; Stitching Rutgers WPF; Asian-Pacific Resource

and Research Centre for Women; Catholics for Choice; Endeavour Forum; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; World Youth Alliance; et Réseau pour la santé des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes.

## Chapitre IV

### **Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013**

28. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour, « Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012 », et entendu une allocution du Vice-Président du Conseil économique et social sur la contribution de ces questions au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013, « La science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». La Commission a également entendu un exposé du Chef de la Section de la population et du développement du Département des affaires économiques et sociales.

29. Le représentant de l'Indonésie a aussi fait une déclaration.

## Chapitre V

### **Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population**

30. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, la Commission a tenu un débat général sur le point 6 de son ordre du jour, « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général, intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2012 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) » (E/CN.9/2013/6);

b) Projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour la période biennale 2014-2015 (E/CN.9/2013/CRP.1).

31. À sa 8<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu une déclaration introductive du Chef du Service des études démographiques de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

32. À la même séance, les représentants de la Norvège et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

33. À la 8<sup>e</sup> séance également, le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration.

### **Mesures prises par la Commission**

#### **Documents examinés par la Commission au titre du point 7 de l'ordre du jour**

34. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril, sur proposition de son président, la Commission a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2013/102

## **Chapitre VI**

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission**

35. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril 2013, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (E/CN.9/2013/L.2).
36. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. A).

## **Chapitre VII**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de quarante-sixième session**

37. À la 9<sup>e</sup> séance, le 26 avril 2013, la Vice-Présidente et Rapporteuse, Marianne Odette Bibalou (Gabon), a présenté le projet de rapport sur les travaux de la Commission à sa quarante-sixième session (E/CN.9/2013/L.3).

38. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et autorisé la Vice-Présidente et Rapporteuse à en établir la version définitive, en consultation avec le Secrétariat.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

39. La Commission de la population et du développement a tenu sa quarante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 27 avril 2012 et du 22 au 26 avril 2013. Elle a tenu 9 séances (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> séances).

40. À la 2<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2013, le Président de la Commission, Vladimir Lupan (République de Moldova), a ouvert la session et fait une déclaration.

41. À la même séance, le Secrétaire général, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique ont pris la parole devant la Commission.

42. À la deuxième séance également, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

#### B. Participation

43. Les représentants de 43 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de deux États non membres, ainsi que des représentants d'organismes et autres entités des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants a été publiée sous la cote E/CN.9/2013/INF/1.

#### C. Élection du Bureau

44. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 27 avril 2012 et le 22 avril 2013, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

*Président :*

Vladimir Lupan (République de Moldova)

*Vice-Présidents :*

Juan Carlos Alfonso (Cuba)

Marianne Odette Bibalou (Gabon)

Matthias Schikorski (Allemagne)

Eduardo Jose De Vega (Philippines)

45. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2013, la Commission a nommé Marianne Odette Bibalou (Gabon), Vice-Présidente, Rapporteuse pour la session.

46. À la même séance, la Commission a chargé Eduardo Jose De Vega (Philippines), Vice-Président, de présider les consultations.



## **D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions**

47. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions (E/CN.9/2013/2).
48. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Bureau.

## **E. Ordre du jour**

49. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.9/2013/1), tel qu'il est reproduit ci-après :
  1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
  4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques ».
  5. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013.
  6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
  7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
  8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.
50. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2013/L.1).

## **F. Documentation**

51. On trouvera la liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session sur le site Web de la Division de la population ([www.un.org/en/development/desa/population/commission/previous-sessions/2013/index.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/previous-sessions/2013/index.shtml)).

